

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE

OBJET :

VOTE PAR
ANTICIPATION DES
CREDITS
D'INVESTISSEMENT
DU BUDGET 2024

Séance du : 15 décembre 2023

Convocation du : 06 décembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Présidente de séance : Madame Anny Martin

Secrétaire de séance : Monsieur Christian Aebischer

Membres présents : Mesdames Nathalie Hardyn, Anny Martin, Christine Ricci, Messieurs Christian Aebischer, Patrick Antoine, Marc Châtelain, Dominique Frei, Jean-Marie Martin, Jean-Michel Vouillot,

Membres représentés : Alain Carlier par Luc Deley suppléant,

Membres excusés : Roxane Dupommier, Gabriel Doublet, Christian Dupessey, Ludovic Wiszniewski,

N°A-2023-35

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les reports de crédits et ceux inscrits dans le cadre d'une autorisation de programme/crédits de paiement.

Considérant que le budget GLCT ne sera pas adopté au 31/12/2023, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services pourraient être notifiés en début d'année 2024, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE, avant l'adoption du budget primitif 2024 du GLCT, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2024 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2023, hors crédits de la dette et restes à réaliser, soit 471 721.75 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le **20 DEC. 2023**

ID : 074-200005551-20231215-A_2023_35-DE

Gest.	Nat.	Ant.	Chap.	Libellé chapitre	Budgété	Reports de Crédits	Budgétés - Reports	25% du montant budgété hors reports
DPA	2031	TDS	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	509 108,80	328 608,80	180 500,00	45 125,00
MARCHE	2033	TDS	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000,00	0,00	2 000,00	500,00
Sous-total chapitre 20					511 108,80	328 608,80	182 500,00	45 625,00
DPA	2158	TDS	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	42 100,00	0,00	42 100,00	10 525,00
PATADM	2111	TDS	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	178 500,00	0,00	178 500,00	44 625,00
PPART	2158	TDS	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	288 400,00	0,00	288 400,00	72 100,00
Sous-total chapitre 21					509 000,00	0,00	509 000,00	127 250,00
DPA	2315	TDS	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 424 288,58	232 001,58	1 192 287,00	298 071,75
Sous-total chapitre 23					1 424 288,58	232 001,58	1 192 287,00	298 071,75
FIN	261	TDS	26	TITRES DE PARTICIPATION	3 100,00	0,00	3 100,00	775,00
Sous-total chapitre 26					3 100,00	0,00	3 100,00	775,00
TOTAL					2 447 497,38	560 610,38	1 886 887,00	471 721,75

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2024.

La Présidente,

Signé électroniquement par Anny MARTIN
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : GLCT - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.